

DCM N° 58 /2023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin –
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - M. ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

MEMBRE ABSENT : néant

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

25/09/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

29/09/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

11/10/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

11/10/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 13

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

**OBJET : RÉGULARISATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
DU PRÉSIDENT DE LA S.E.M. « LES FORCES DU BACHEUX »**

Conformément aux procès-verbaux des conseils d'administration de la S.E.M. « LES FORCES DU BACHEUX » en date des 24 juin 2008 et 17 mars 2015, le conseil d'administration a désigné comme Président M. LE MAIRE de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES, faisant partie des représentants de la commune nommés par le Conseil Municipal.

Vu la DCM N° 16-2020 en date du 08/06/2020 de désignation des mandataires de la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES au Conseil d'Administration de la SEM « LES FORCES DU BACHEUX », le Conseil Municipal de ST-ETIENNE-DE-CUINES prend acte de la nomination par le CA de la SEM « LES FORCES DU BACHEUX » de M. LAZZARO Dominique en tant que Président.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à chaque nomination du Président de la SEM, une délibération expresse du Conseil Municipal aurait dû être prise.

A ce jour, aucune délibération expresse n'a été prise par le Conseil Municipal et, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il y a lieu de régulariser la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION : Mme LEMAIRE-LÉVY Florence - Raison : délai de régularisation

Conformément à l'article 22.2 des statuts de la SEM et aux décisions prises par son Conseil d'Administration les 24 juin 2008 et 4 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** M. Dominique LAZZARO, Maire, à percevoir la rémunération au taux maximum prévue et votée par le Conseil d'Administration suivant les statuts de cette même SEM.
(Montant correspondant à 16,5 % de l'indice 1015 revalorisé à ce jour par l'indice 1022)

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 11 OCTOBRE 2023.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

